conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021

1.2 22.06.2021 Date de la première version publiée: FR / FR

30.09.2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Felgensilber

Code du produit : 126.021

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Peintures

mélange

Restrictions d'emploi recom- : utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG

Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

: +41 (0)44 431 60 70 Téléphone : +41 (0)44 432 63 17 Téléfax

: Produktmanagement, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch Service responsable

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Toxikologisches Informationszentrum Zurich (STIZ), Tél: 145 Téléphone

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **Carsystem Felgensilber**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir forma-

tion de mélanges explosifs.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-

tion le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute

autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **Carsystem Felgensilber**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

ventilé.

### Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

#### **Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétone acétate de n-butyle Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : aérosol

Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - < 50
acétate de n-butyle	123-86-4	Flam. Liq. 3; H226	>= 5 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **Carsystem Felgensilber**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

	204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	
Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 5 - < 10
mélange réactionnel d'éthylben- zène et de xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119486136-34, 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 2,5
alcool éthylique	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2,5
Substances avec limite d'exposition	n sur le lieu de travail :	•	•
éther méthylique	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37	Flam. Gas, Press. Gas 1, Compr. Gas; H220	>= 20 - < 25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.

Eloigner du lieu d'exposition, coucher.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 Version 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

liste.

En cas d'ingestion L'ingestion n'est pas considérée comme voie possible d'expo-

sition.

Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Movens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan- :

gereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un

appareil de protection respiratoire approprié.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions Information supplémentaire

locales et à l'environnement proche.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **Carsystem Felgensilber**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021

1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122

°F. Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil.

Mesures d'hygiène : Ne pas inhaler l'aérosol.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Respecter les consignes de stockage pour les aérosols ! Tenir

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **Carsystem Felgensilber**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 Date de la première version publiée: 1.2 FR / FR 22.06.2021

30.09.2019

aires de stockage et les con-

teneurs

les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Alle-

magne).

en commun

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm	2000/39/EC
	1.6	17 7 1 1	1.210 mg/m3	
	Information su	ipplémentaire: Indica		T
		VME	500 ppm	FR VLE
			1.210 mg/m3	
	Information su		urs limites réglementaires con	
		VLCT (VLE)	1.000 ppm	FR VLE
			2.420 mg/m3	
	Information su	ipplémentaire: Valeu	ırs limites réglementaires cor	ntraignantes
éther méthylique	115-10-6	TWA	1.000 ppm	2000/39/EC
			1.920 mg/m3	
	Information su	ipplémentaire: Indica		
		VME	1.000 ppm	FR VLE
			1.920 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
butane (contenant	106-97-8	VME	800 ppm	FR VLE
< 0,1 % butadiène			1.900 mg/m3	
(203-450-8))			o o	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm	FR VLE
,			710 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	200 ppm	FR VLE
		, ,	940 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			I.
		STEL	150 ppm	2019/1831/E
			723 mg/m3	U

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **Carsystem Felgensilber**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

	Information su	upplémentaire: Indica	atif			
		TWA	50 ppm	2019/1831/E		
			241 mg/m3	U		
	Information supplémentaire: Indicatif					
Acétate de 2-	108-65-6	STEL	100 ppm	2000/39/EC		
méthoxy-1- méthyléthyle			550 mg/m3			
	Information su	upplémentaire: Ident	ifie la possibilité d'absorption	significative à		
	travers la pea	u, Indicatif				
		TWA	50 ppm	2000/39/EC		
			275 mg/m3			
	Information su travers la pea		ifie la possibilité d'absorption	significative à		
		VME	50 ppm	FR VLE		
			275 mg/m3			
	Information su	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-				
	mites réglementaires contraignantes					
		VLCT (VLE)	100 ppm	FR VLE		
			550 mg/m3			
			ue de pénétration percutanée	e, Valeurs Ii-		
		entaires contraignant				
aluminium en	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE		
poudre (stabilisée)						
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives			
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE		
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives					
		VME (Fumées de soudage)	5 mg/m3	FR VLE		
	Information su		urs limites indicatives			
alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000 ppm	FR VLE		
, ,			1.900 mg/m3			
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm	FR VLE		
		, ,	9.500 mg/m3			
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites indicatives			

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

		_		
Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	1210 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	2420 mg/m3
			locaux	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	186 mg/kg
		peau	systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	200 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	62 mg/kg
	teurs	peau, Oral(e)	systémiques	
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	300 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	11 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **Carsystem Felgensilber**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

			systémiques	p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
Acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m3
,	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	550 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	33 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	320 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg
alcool éthylique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg
	Sédiment marin	3,04 mg/kg
	Sol	29,5 mg/kg
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,098 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	35,6 mg/l
	Sol	0,09 mg/kg poids
		sec (p.s.)
Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	Eau douce	0,635 mg/l
monyioniyio	Eau de mer	0,064 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg
	Sédiment marin	0,329 mg/kg
	Sol	0,29 mg/kg
alcool éthylique	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	0,38 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,4 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu

compte. Protection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un

équipement de protection respiratoire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : aérosol

Couleur : argent

Odeur : caractéristique

Point/intervalle de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

18,6 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1,2 % (v)

Point d'éclair : Non applicable

Température d'inflammation : 235 °C

pH : non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 8.300 hPa (20 °C)

Densité : 0,77 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- :

nee

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

#### **Composants:**

#### acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 132 mg/l

Durée d'exposition: 3 h Atmosphère de test: vapeur

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 7.426 mg/kg

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.760 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 21 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 6.190 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 1883 ppm

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 - 4.000 mg/kg

Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (admi-

nistration orale)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 6350 - 6700 ppm

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 12.126 mg/kg

alcool éthylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 117 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021

1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## **Composants:**

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat : Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Composants:**

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat : Irritation modérée des yeux

alcool éthylique:

Résultat : Irritation légère des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Composants:

### Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Voies d'exposition : Oral(e)

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite Evaluation

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

#### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants Evaluation

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### **Composants:**

acétone:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8.120

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 8.800 mg/l

Point final: mortalité

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)):

430 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Bactérie): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 2.212 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 100 - 180

mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 500 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 47,5 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: >= 100 mg/lDurée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

CL50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 1 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 165 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 2,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CI50 (Algues): 1 - 10 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021

1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 1 - 10 mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

alcool éthylique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 11.200 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 250 mg/l Espèce: Poisson

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

acétone:

Biodégradabilité : Biodégradation: 90,9 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Biodégradation: 90 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## **Composants:**

acétone:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,24 (20 °C)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,2 (20 °C)

octanol/eau pH: 6,8

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,2 (20 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

alcool éthylique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,3

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup- :

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de

déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

L'élimination du produit doit avoir lieu en accord avec les entreprises compétentes en la matière et conformément aux

règlements concernant l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

150104, emballages métalliques

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **Carsystem Felgensilber**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS

IATA : Aerosols, flammable

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 2
ADR : 2
RID : 2
IMDG : 2.1
IATA : 2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1

**ADR** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1 Code de restriction en tun- : (D)

nels

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 Version Date de la première version publiée: 1.2 FR / FR 22.06.2021

30.09.2019

**IMDG** 

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes 2.1 EmS Code F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-203

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y203

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes Division 2.1 - Flammable gases

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-203

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) Y203

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes Division 2.1 - Flammable gases

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnenon

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne-

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environnenon

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

: Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisa-

tion et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation du précurseur d'explosif par le grand public est soumise aux obligations de signalement. acétone (ANNEXE II) aluminium en poudre (stabilisée) (ANNEXE II)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P3a européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

AÉROSOLS INFLAMMABLES

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4320, 4734, 4718

Composés organiques vola-

tils

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 840 g/l

Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

ploi.

84

## Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H220 : Gaz extrêmement inflammable.
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané. H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provogue une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Gas : Gaz inflammables
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Press. Gas : Gaz sous pression
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

migues en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Carsystem Felgensilber

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.03.2021 1.2 FR / FR 22.06.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2019

l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

#### Classification du mélange: Procédure de classification:

Aerosol 1 H222, H229 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.